

DONS FINANCIERS
A LA CAMPAGNE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE PAULINE DELPECH
DES 23 ET 30 MARS 2014, 17^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

J'apporte mon soutien à la campagne électorale de Madame Pauline Delpech pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et je verse **la somme de** **euros** à **Monsieur Florent Devouge**, mandataire financier de la candidate.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Fait à Paris, le :

Signature :

Chèque à l'ordre de M. Florent Devouge, mandataire financier de Pauline Delpech

Adresse postale: EELV – Pauline Delpech 6 rue du Chaudron, 75010 Paris

Conformément à l'article L.52-9 du Code électoral, Monsieur Florent Devouge est seul habilité à recueillir des dons en faveur de Madame Pauline Delpech dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code électoral reproduit ci-dessous :

Article L. 52.8 du code électoral :

"Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un candidat ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

"Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués."

"Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bleue".

"Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger."

"Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52.1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don."